

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	18

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

L'an 2020, le 17 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme DUFROU Virginie

**Excusée ayant donné procuration** : Mme BEBIN Emmanuelle à M. SAUZEAU Dominique

**A été nommée secrétaire** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

### 2020-38 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Commune

Madame Valérie BOUGEANT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant : Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2020.

SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-59.80 €
Opération 780 2051	Maison des services publics Concessions et droits similaires		+59.80 €
Opération 041 2118	Opérations patrimoniales Autres terrains		+ 149.00 €
Opération 041 1328	Opérations patrimoniales Autres subventions	+ 149.00€	
Total décision modificative N°1		+149.00€	+149.00€
Budget Primitif 2020 - Fonctionnement		1 535 044.14€	1 535 044.14€
Budget Primitif 2020 – Investissement		510 536.33€	510 536.33€

Cette décision est **ADOPTÉE** à la majorité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 24/09/2020  
Le Maire

Olivier BARRÉ

